



ARRETE POLICE PORTANT SUR
LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET AUTORISATION
TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2026 / 01 / 06
SOGEDO MEXIMIEUX
ZI LES VERCHERES
01800 MEXIMIEUX

Responsable : Monsieur GOY Benjamin

Le Maire de la Commune de BALAN (Ain),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,
VU le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L. 411-1,
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,
VU la demande d'arrêté de police de la circulation reçue en mairie le mardi 06 janvier 2026, faite par l'entreprise SOGEDO MEXIMIEUX, représentée par Monsieur GOY Benjamin, pour procéder à des travaux de réalisation de branchement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées au 42 impasse des Chasseurs, à Balan (Ain).

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation dans le secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise SOGEDO MEXIMIEUX,

ARRETE

Article 1er : Objet de la demande

L'entreprise SOGEDO MEXIMIEUX est autorisée réglementer la circulation pour la réalisation des travaux de branchement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées et à la création de compteur d'eau situé au 42 impasse des Chasseurs, à Balan (Ain) à compter du mardi 20 janvier 2026 (durée des travaux - 20 jours).

Article 2 : Règlementation

Le stationnement sera interdit au niveau du 42 impasse des Chasseurs à compter du mardi 20 janvier 2026.
Le chantier sera mis en sécurité par balisage et une signalétique sera mise en place.
La circulation sera réduite.
La durée des travaux est prévue sur 20 jours.

Article 3 : Prescriptions

- Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par la société SOGEDO MEXIMIEUX,
- Pré-signaliser et signaler votre chantier de jour comme de nuit.
- Maintenir l'accès aux propriétés,
- Prévoir un passage piéton sécurisé et provisoire,
- Nettoyer pendant et en fin de chantier l'espace public concerné par vos travaux,
- Protéger l'ensemble du mobilier urbain existant, toute dégradation pouvant vous être facturée,
- Remettre en parfait état le domaine public concerné par votre chantier,
- Remettre en parfait état la bande de roulement,
- Afficher le présent arrêté sur les lieux du chantier de façon visible depuis la voie publique.

Prendre impérativement contact avec L'Agent de Surveillance de la Voie Publique au 06.82.19.33.32 avant et à la fin de la manifestation, afin d'effectuer un état des lieux avec le responsable de l'entreprise,

Article 4 : Responsabilité du pétitionnaire

- La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Les droits aux tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'administration ou les particuliers.

Le pétitionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou de condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

- L'entreprise est responsable de la tenue des réparations effectuées sur le domaine public, pendant une durée de deux ans, à compter de la réception des travaux.

Article 6 : Infraction

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Responsabilité des usagers

Les conducteurs de véhicules devront se confronter strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par la Police Municipale. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi ; une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL,
- Monsieur le Responsable des Travaux de l'entreprise SOGEDO MEXIMIEUX,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique,
- Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à la Voirie,

Qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Balan, le 14 janvier 2026.

Le Maire,
Patrick MÉANT

